RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3ACN47
Société par actions simplifiée
Au capital de 7 000 euros
Siège social : 504, résidence du château
47500 CONDEZAYGUES
884 607 433 RCS AGEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit juin,
A 16 heures,

Monsieur Aimad KHILAL, demeurant [redacted] associé Unique de la société **3ACN47**, société par actions simplifiée au capital de 7 000 €,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

- qu'il serait souhaitable de transformer la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée pour les raisons suivantes: le contexte économique est actuellement délicat et l'associé unique souhaite pérenniser l'entreprise, aussi a-t-il décidé de réduire les coûts et notamment les coûts des charges du mandat social. ;

- que cette transformation s'effectuerait sans création d'un être moral nouveau et entraînerait, en ce qui concerne le capital social, un simple échange des actions représentant ledit capital contre des parts sociales, à raison d'une action pour une part sociale ;

- qu'elle prendrait effet à compter du 1er juillet 2025 et que les dispositions statutaires et légales régissant la Société sous sa nouvelle forme seraient applicables à la présentation, au contrôle et à l'approbation des comptes de l'exercice en cours ;

II - A statué sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- option pour l'impôt sur les sociétés,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

III - A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer

[redacted]

la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée à compter du 1er juillet 2025.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 7 000 euros. Il sera désormais divisé en 70 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associé Unique en échange de ses 70 actions.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée qui précède, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide qu'il exercera les fonctions de gérant de la Société pour une durée illimitée.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 juin 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'Associé Unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'Associé Unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Associé Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

[redacted]

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'opter pour l'impôt sur les sociétés afin de maintenir le régime fiscal actuel, conformément à l'article 239 du Code Général des Impôts ; cette option sera mentionnée dans les statuts de la société et fera l'objet d'une déclaration au service des impôts.

SIXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

SEPTIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à Maître Isabelle de JUST, avocat au barreau de PERIGUEUX, avocat associé au cabinet d'Avocats FIDUCIAL SOFIRAL à TRELISSAC 24750 – 122, avenue Georges Pompidou, à l'effet d'effectuer les formalités consécutives aux résolutions précédentes.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique
Monsieur Aimad KHILAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
LOT-ET-GARONNE
Le 02/07/2025 Dossier 2025 00017625, référence 4704P01 2025 A 00759
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros